

Procès-verbal comité syndical

Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray

10 octobre 2023 - salle des fêtes - Nesle-Hodeng

L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre à 18 heures, les représentants des Communautés de Communes du Pays de Bray constituant les membres du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray se sont réunis à la salle de fête de Nesle-Hodeng, à la demande d'Éric PICARD, Président, sur convocation en date du 2 octobre 2023.

Personnes présentes

Communauté de Communes de Londinières : Armelle BILOQUET (commune de Londinières), Jean-Paul MARTEL (commune de Croixdalle), Hervé VASSARD (commune de Preuseville),

Communauté Bray Eawy : Daniel BENARD (commune de Vatierville), Philippe CHEMIN (commune de Quièvrecourt), Alexandra DUNET (commune de Neufchâtel-en-Bray), Arlette DUPUIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Maryse DUVAL (commune de Neufchâtel-en-Bray), Hervé GUÉRARD (commune de Neuville-Ferrières), Xavier LEFRANÇOIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Alain LUCAS (commune de Saint-Hellier), Jean-Pierre GAUTHER (commune de Rocquemont)

Communauté de Communes des 4 rivières : Céline ANCELIN (commune de Mont-Rôty), Isabelle BREQUIGNY (commune d'Argueil), Jean-Noël CANU (commune de Ferrières-en-Bray), Jean-Luc COSQUER (commune de Brémontier-Merval), Jean-Claude DELWARDE (commune de Hodeng-Hodenger), Odile DION (commune de la Bellière), Philippe DION (commune de Pommereux), Jérôme GRISEL (commune de Le Mesnil Lieubray), Thomas HERMAND (commune de Serqueux), Florence LEGENDRE (commune de Gournay-en-Bray), Bruno NOTTIAS (commune de Compainville), Eric PICARD (commune de Gournay-en-Bray), Daniel BILLOT (commune de Gournay-en-Bray), José BLONDÉ (commune de Gournay-en-Bray), Jean-Pierre HENRY (commune de Gaillefontaine), Philippe LEMERCIER (commune de Gournay-en-Bray)

Assistaient également :

Catherine THIERCÉ, représentante du conseil de développement, Amélie CANAC, Maire de Nesle-Hodeng

Personnes excusées

Nicolas BERTRAND (commune des Grandes Ventes), Dany MINEL (commune de Mesnières-en-Bray), Daniel VANHULLE (commune de Mortemer), Patrick FRÈRE (commune de Morville-sur-Andelle), Sophie PETIT (commune de Dampierre-en-Bray), Xavier BATUT, Député, Agnès CANAYER, Sénatrice, Sébastien JUMEL, Député, Virginie LUCOT-AVRIL, Conseillère Départementale, Pascal MARTIN, Sénateur, Hervé MORIN, Président de la Région Normandie, Catherine MORIN-DESAILLY, Sénatrice

Nombre de délégués titulaires en exercice : 38

Délégués présents : 28

Délégués votants : 28

Ouverture de séance

Monsieur PICARD remercie la municipalité de Nesle-Hodeng pour la mise à disposition de la salle et l'ensemble des délégués titulaires et suppléants d'être présents.

Désignation des secrétaires de séances

Monsieur PICARD rappelle qu'afin de faciliter la signature des procès-verbaux, seront désignés trois secrétaires de séances, un par communauté de communes.

Pour cette séance, il s'agit de :

CBE : Alexandra DUNET
CCL : Armelle BILOQUET
CC4R : Odile DION

Ordre du jour

Il rappelle l'ordre du jour proposé :

- 1) SCOT :
 - a. Démarrage de l'enquête publique
 - b. Évolution SCoT/SRADDET/PCAET suite CDPENAF
- 2) Mobilité
 - a. Covoiturage : Vidéo lancement et point d'avancement
- 3) LEADER
 - a. Convention LEADER 2023-2027
- 4) Natura 2000
 - a. Convention Natura 2000 – 2023
 - b. COFIL Natura 2000 : élection en février 2024 – structure animatrice et présidence
- 5) Opération Normandie Haies : Visite du Président de Région, Hervé Morin et lancement du programme en Pays de Bray
- 6) Culture : Bilan de l'édition 2023 « Sacré Pays de Bray »
- 7) Fonctionnement général de la structure :
 - a. Ouverture poste assistant pluridisciplinaire/ADS
 - b. Remplacement poste chargé de mission PAT
 - c. Remplacement poste animateur gestionnaire LEADER
 - d. Renouvellement contrat chargée de communication
 - e. Ouverture de poste AAP2eCL – instructeur des actes d'urbanisme
 - f. Ouverture du poste de rédacteur principal de 1ère classe et fermeture du poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe – responsable adjointe service ADS
 - g. Convention préfecture – dématérialisation des délibération et actes budgétaires
 - h. Débat dématérialisation des convocations (commissions, bureau et CS)
 - i. Recours à la visioconférence
 - j. Remboursement des frais de mission aux agents
 - k. Télétravail

8) Règlement interne – point d'avancement en vue d'une validation par CS du 7 décembre 2023

9) Locaux – point achat des locaux d'Orange

Documents joints :

- PV des CS du 30 mars 2023 et du 25 mars 2023
- Document de travail – règlement interne

Approbation des procès-verbaux des comités syndicaux du 30 mars 2023 et du 25 mai 2023

Monsieur PICARD propose de procéder à la validation des procès-verbaux des comités syndicaux du 30 mars 2023 et du 25 mai 2023.

Monsieur PICARD demande aux délégués présents s'ils ont des remarques quant au procès-verbaux des comités syndicaux du 30 mars 2023 et du 25 mai 2023. Aucune remarque n'est formulée. Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

1) SCOT :

a) Démarrage de l'enquête publique

Pour mémoire, l'enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sera ouverte à compter du lundi 9 octobre 2023 à 9h00 jusqu'au lundi 13 novembre 17h00 inclus.

Par décision n°E23000039/76 du 13/06/2023, le Président du Tribunal Administratif de Rouen a désigné une commission d'enquête publique composée de la manière suivante :

- Président : Mr Jacques BROSSAIS, ingénieur conseil (retraité)
- Membres titulaires : Mme Catherine LEMOINE Inspectrice de l'éducation nationale (retraîtée), Mr Denis LEBAILLIF Directeur Établissements sociaux et médicaux sociaux (retraité)
- Membre suppléant : Mme Mireille AUGÉ Inspectrice de l'éducation nationale (retraîtée)

Durant toute la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier d'enquête publique :

- Sur support papier, dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (sauf jours fériés) :
 - o Mairie de Neufchâtel-en-Bray,
 - o Mairie des Grandes Ventes,
 - o Mairie de Saint-Saëns,
 - o Mairie de Londinières,
 - o Mairie de Gournay-en-Bray,
 - o Mairie de Forges-les-Eaux,
- En version numérique,
 - o Sur le site Internet du PETR du Pays de Bray à l'adresse suivante : <https://www.paysdebray.org>

- o Sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet via l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/scot-pays-de-bray>

Les observations, propositions et contre-propositions du public peuvent être consignées :

- Dans chaque lieu d'enquête,
- Sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet via l'adresse mail dédiée : scot-pays-de-bray@mail.registre-numerique.fr

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiens à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales dans les lieux aux jours et aux horaires suivants :

Lieux	Dates	Horaires
Mairie Les Grandes Ventes, 3 place de l'Hôtel de Ville, 76950 Les Grandes Ventes	Lundi 9 octobre 2023	09H00-12H00
Mairie Neufchâtel-en-Bray, Rue du Baron d'Haussez, Espace François Mitterrand, 76270 Neufchâtel-en-Bray	Mercredi 18 octobre 2023 Samedi 4 novembre 2023	14H00-17H00 09H00-12H00
Mairie de Forges-les-Eaux, 37, place Brévière, 76440 Forges-les-Eaux	Jeudi 26 octobre 2023	09H00-12H00
Mairie de Gournay-en-Bray, 7 rue Legrand Baudu, 76220 Gournay-en-Bray	Vendredi 13 octobre 2023 Mardi 31 octobre 2023	14H00-17H30 09H00-12H00
Mairie de Saint-Saëns, place Maintenon, 76680 Saint-Saëns	Mercredi 8 novembre 2023	14H00-17H00
Mairie de Londinières	Lundi 13 novembre 2023	14H00-17H00

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête transmet au président du PETR du pays de Bray un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Elle consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées est transmise au président du tribunal administratif.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR du Pays de Bray, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête publique, sera soumis à l'approbation par délibération du Comité Syndical du PETR du Pays de Bray.

b) Evolution SCoT/SRADET/PCAET suite CDPENAF

Le SCoT de notre territoire arrive dans sa dernière étape puisque l'enquête publique a débuté le 9 octobre dernier.

C'est l'occasion de souligner l'important travail qui a été mené par l'ensemble des acteurs et élus du territoire, ainsi que celui des services du PETR.

Pour autant, et à l'heure où notre SCoT est sur le point d'être approuvé, il nous faut nous interroger.

Nul doute qu'il nous faut et au plus vite clôturer ce chapitre de la vie de notre territoire qui n'a que trop duré.

En effet, la première délibération qui a engagé nos 3 communautés de communes sur la voie d'un SCoT date du 14 décembre 2017.

Le diagnostic, les études et la concertation qui ont été effectués ont nécessité un temps indispensable à la maturation de ce document structurant.

Malheureusement, la crise du COVID et les difficultés qu'a connu notre structure, nous amènent aujourd'hui à valider prochainement un document qui souffrira dès le départ d'une distorsion entre ses origines et la réalité actuelle du terrain.

Le diagnostic, tout d'abord, repose sur des chiffres qui ne correspondent plus que partiellement à notre actualité.

La réglementation a, pour sa part, évolué en même temps que nos réflexions : Le SRADDET (modification simplifiée arrêtée le 2 mai 2023), dont la portée est régionale, va très prochainement s'imposer à nous et nécessiter, comme les lois Climat et Résilience et ZAN, de retravailler sur notre SCoT.

Nos communautés de communes vont de même se trouver dans l'obligation de se doter d'un PCAET, sous réserve de se voir retirer le bénéfice de certaines subventions de l'Etat.

C'est la raison pour laquelle il est proposé à l'assemblée de prendre un engagement fort et décisif, aujourd'hui de s'engager, dès le prochain exercice, dans une large réflexion autour de nos outils d'aménagement du territoire et des diagnostics sur lesquels ils s'appuient afin de mieux répondre aux impératifs de développement de notre territoire en équilibre avec la préservation de notre environnement.

Vu la LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la LOI n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Considérant la nécessité d'être en possession de données analytiques récentes sur notre territoire,

Considérant l'arrêt de la modification simplifiée du SRADDET en date du 2 mai 2023 et l'obligation que le SCoT soit en compatibilité, à court terme, avec ce document régional,

Considérant l'obligation faite aux Communautés de Communes de se doter d'un PCAET,

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, décide à l'unanimité de :

- S'engager dans la réalisation d'un nouveau diagnostic de territoire,
- S'engager, dès l'approbation du SCoT, dans une nouvelle démarche visant à mettre le SCoT en compatibilité avec le SRADDET, et les dernières réglementations en vigueur,
- Etudier la possibilité de mise en place d'un SCoT valant PCAET.

2) Mobilité

a) Covoiturage : Vidéo lancement et point d'avancement

Les communautés de communes du territoire et le PETR vont mener prochainement une expérimentation de cinq lignes de covoiturage.

Cinq lignes de covoiturage ont été identifiées :

Axe 1 : Neufchâtel-en-Bray – Saint-Saëns (Aire de covoiturage du Pucheuil) – Rouen

Axe 2 : Esclavelles (Aire de covoiturage Les Hayons) - Les Grandes-Ventes – Dieppe

Axe 3 : Gournay-Ferrières (Gare) - Croisy-sur-Andelle – Rouen

Axe 4 : Gournay-Ferrières (Gare) – Gisors

Axe 5 : Forges-les-Eaux - Mauquenchy – Rouen

Les autorisations nécessaires pour les arrêts des lignes de covoiturage ont été obtenues.

L'expérimentation se déroulera en deux temps :

Phase 1 : ouvertures aux conducteurs en octobre (durée 3 à 4 semaines)

Phase 2 : ouverture aux passagers en novembre jusqu'au 30 avril 2024).

En parallèle, une importante communication devra être menée sur l'ensemble du territoire, pour sensibiliser les habitants à ce programme. Si l'expérimentation s'avère concluante, les communautés de communes pourront décider de pérenniser les lignes de covoiturage, à leur charge.

b) Délibération « Mobilité durable » - LEADER

Dans la continuité du Schéma local de Déplacement, le PETR est lauréat de l'appel à projets de l'ADEME « AVELO 2 - développer le système vélo dans les territoires » : accompagnement à la définition, l'expérimentation et l'animation de politiques cyclables.

Le PETR est également lauréat de l'appel à projet TEN-MOD, dans le cadre de l'opération Mobil'en Bray, visant à promouvoir la mobilité en territoire peu dense, à développer l'information et la communication « mobilité » à l'échelle du territoire, à favoriser l'intermodalité, à promouvoir le covoiturage et à animer un réseau d'acteurs locaux (entrepreneurs, collectivités...) autour de ces questions.

En complémentarité, le PETR souhaite adopter une approche globale et structurante autour des mobilités durables et des différentes pratiques de la mobilité sur le territoire. Il s'agira notamment, d'élaborer un schéma directeur des mobilités.

Le schéma directeur des mobilités durables permettra de définir une stratégie de développement des modes actifs notamment et de prioriser les interventions à programmer sur le territoire. Il s'agira d'identifier les aménagements sécurisés et adaptés au territoire à réaliser au niveau des pôles, des gares et en connexion de l'Avenue verte afin de développer la pratique des mobilités actives au quotidien.

Cette action, réalisée en partenariat avec les communautés de communes Bray Eawy, des 4 Rivières et de Londinières a pour ambition de développer une politique territoriale en faveur des mobilités durables. Il s'agira d'accompagner les trois communautés de communes sur la mise en œuvre de la compétence AOM et d'engager une réflexion sur les mobilités actives et durables au sein des entreprises et des établissements scolaires.

Le schéma directeur se compose de trois étapes :

- 1) Diagnostic et état des lieux de l'existant
- 2) Proposition de différents scénarios
- 3) Établissement du schéma directeur sur les bases du scénario retenu

Plan de financement prévisionnel du projet :

Dépenses		Recettes	
Prestation	35 000 €	ADEME	41 000 €
Communication	2 000 €		
Frais de déplacements	2 000 €	LEADER	50 000 €
Frais de personnel	52 000 €		
TOTAL	91 000 €	TOTAL	91 000 €

Le projet se déroulera du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Considérant le travail conduit par le PETR sur la mobilité avec les enquêtes auprès de la population, l'accompagnement des communautés de communes dans la prise de compétence AOM et les résultats des réflexions issues du Schéma Local de Déplacement

Considérant que le PETR est lauréat de l'appel à projet AVELO 2 proposé par l'ADEME : « Développer le système vélo dans les territoires - Accompagnement à la définition, l'expérimentation et l'animation de politiques cyclables »,

Considérant que le PETR est lauréat de l'appel à projet TEN-MOD,

Considérant que ce projet, réalisé en partenariat avec les communautés de communes de Londinières, Bray Eawy et des 4 Rivières a pour ambition de développer une politique territoriale en faveur des mobilités actives et durables

Considérant que dans un premier temps, il s'agira d'élaborer un schéma directeur des modes actifs qui devra permettre de définir une stratégie de développement des modes actifs, d'identifier les aménagements sécurisés et adaptés au territoire à réaliser au niveau des pôles,

des gares et en connexion de l'Avenue verte afin de développer la pratique des mobilités actives au quotidien,

Vu la nécessité et la volonté de développement d'une politique globale en faveur des mobilités durables sur le territoire du Pays de Bray

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Approuve la mise en œuvre de ce projet ainsi que son plan de financement
- Autorise le Président du PETR du Pays de Bray à prendre et à signer l'ensemble des actes nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet sur le territoire
- Autorise le Président du PETR du Pays de Bray a sollicité une aide au titre du Programme LEADER.

3) LEADER

a) Convention LEADER 2023-2027

La convention LEADER 2023-2027 avec la Région Normandie sera signée prochainement, dans le courant du mois d'octobre. Cette étape nous permet de lancer officiellement la nouvelle programmation LEADER sur le territoire.

Pour se faire, une délibération globale reprenant l'ensemble des dispositions nécessaires à la mise en œuvre du nouveau programme LEADER sur le territoire est à prendre.

De nouveaux projets pourront donc être déposés une fois cette convention signée pour être présenté en comité de programmation et solliciter des subventions LEADER.

Cette programmation LEADER 23-27 s'appuie sur une stratégie neuve et donc de nouvelles fiches-actions opérationnelles. Les projets éligibles à la précédente programmation 2014-2022 ne le sont pas forcément dans le cadre de cette nouvelle stratégie.

Pour information, le 06 juillet dernier a été installé le nouveau Comité de Programmation LEADER 2023-2027. Madame Nathalie THIERRY, Vice-Présidente en charge des politiques contractuelles à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin a été désignée présidente du Comité de Programmation et Madame Catherine THIERCE, référente du Conseil de Développement auprès de la direction du PETR du Pays de Bray a été désignée Vice-Présidente.

Sur demande des élus, une présentation du nouveau programme et des nouvelles possibilités de financement des projets pourra être faite lors des conseils communautaires, conseils municipaux ou autre. L'équipe technique du GAL de Seine en Bray est à disposition pour répondre aux différents questionnements.

DELIBERATION :

Le territoire du GAL de Seine-en-Bray, composé des trois communautés de communes membres du PETR du Pays de Bray et de la communauté de communes Inter Caux Vexin, constitue depuis plusieurs années un Groupe d'Action Local – Le GAL de Seine-en-Bray - en charge de la gestion locale d'une enveloppe de fonds européens LEADER (Liaisons Entre Actions

de Développement Rural). Ce dispositif permet le soutien financier de projets innovants en zones rurales.

En 2022, la Région Normandie, Autorité de Gestion des fonds européens a lancé l'Appel à Manifestation d'Intérêt LEADER 2023-2027, puis à l'Appel à Candidature LEADER 23-27. Le territoire partenarial de Seine-en-Bray s'est positionné favorablement à l'AMI puis a répondu à l'AAC LEADER 2023-2027 en novembre 2022.

Par courrier en date du 23 mars 2023, la Région Normandie a informé le PETR du Pays de Bray, structure porteuse du GAL et chef de file de la mise en œuvre du Programme LEADER, que la candidature du territoire de Seine-en-Bray avait été sélectionnée pour la programmation LEADER 2023-2027.

Membres issus du territoire du Pays de Bray désignés pour siéger au Comité de Programmation LEADER 2023-2027 :

COLLEGE PRIVE		
Madame Catherine THIERCE	Titulaire	Conseil de Développement du Pays de Bray
Madame Evelyne DETOURNAY	Suppléante	Conseil de Développement du Pays de Bray
Monsieur Eric DELATOUR	Titulaire	Auto-Sages
Madame Colette AURIEL	Suppléante	Auto-Sages
Monsieur Laurent MOINET	Titulaire	Structures agricoles
Monsieur Vincent LEBORGNE	Suppléant	Structures agricoles
Monsieur François JUGUET	Titulaire	Association du Domaine de Merval
Madame Martine PRODHOMME	Suppléante	Association du Domaine de Merval
Madame Julie LE PATEZOUR	Titulaire	Centre Social Caravelles
Monsieur Jean-Loup GUILLAUMAT	Suppléant	Centre Social Caravelles
COLLEGE PUBLIC		
Monsieur Eric PICARD	Titulaire	PETR du Pays de Bray
Monsieur Hervé GUERARD	Suppléant	PETR du Pays de Bray
Madame Armelle BILOQUET	Titulaire	Communauté de Communes de Londinières
Monsieur Jean-Paul MARTEL	Suppléant	Communauté de Communes de Londinières
Monsieur Xavier LEFRANÇOIS	Titulaire	Communauté Bray-Eawy
Madame Alexandra DUNET	Suppléante	Communauté Bray-Eawy
Madame Odile DION	Titulaire	Communauté de Communes des 4 Rivières
Madame Céline ANCELIN	Suppléante	Communauté de Communes des 4 Rivières

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 02 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune

Vu la délibération du comité syndical du PETR du Pays de Bray n° D894 en date du 27 octobre 2022 relative aux délégations de compétence au Président

Vu la délibération du comité syndical du PETR du Pays de Bray n° D896 en date du 27 octobre 2022 relative à la désignation des membres public du Comité de Programmation LEADER 2023-2027

Vu la délibération D 21-11-160 de la Commission Permanente de la Région Normandie du 15 novembre 2021 relative au lancement de l'appel à manifestation d'intérêt LEADER

Vu la délibération du comité syndical du PETR du Pays de Bray n° D 862 en date du 17 février 2022 relative à la réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) LEADER 2023-2027

Vu la candidature du territoire de Seine-en-Bray au Programme LEADER 2023-2027

Vu la délibération CP D 23-03-55 de la Commission Permanente de la Région Normandie du 20 mars 2023 relative à la sélection des territoires LEADER 2023-2027

Vu la délibération du conseil communautaire Inter Caux Vexin, n° 2022-06-27-075 en date du 27 juin 2023 relative à la mise en œuvre du Programme LEADER 2023-2027 sur le territoire de Seine-en-Bray

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Approuve la mise en œuvre de la nouvelle Programmation LEADER pour la période 2023-2027 sur le territoire De Seine-en-Bray
- Reconduit l'existence du GAL LEADER de Seine-en-Bray, dont le PETR du Pays de Bray est la structure porteuse
- Autorise le Président du PETR du Pays de Bray, en tant que chef de file, à signer la convention de partenariat avec la Communauté de Communes Inter Caux Vexin pour la mise en œuvre du Programme LEADER 2023-2027
- Approuve la composition du nouveau Comité de Programmation LEADER 2023-2027 présentée ci-avant et représentant le Pays de Bray
- Autorise le Président du PETR du Pays de Bray à signer la convention fondatrice pour le Programme LEADER 2023-2027
- Autorise le Président du PETR du Pays de Bray à prendre et à signer l'ensemble des actes nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme LEADER sur le territoire.

b. Lancement officiel de la nouvelle programmation

Le 03 octobre 2023, aura lieu dans l'Orne le lancement officiel de la nouvelle programmation LEADER 2023-2027, organisée par la Région Normandie et en présence de Monsieur Hervé MORIN, Président.

4) Natura 2000

a. Convention Natura 2000 – 2023

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II,

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 10 janvier 2011 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique,

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de la faune et de la flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000,

Vu l'arrêté du 14 juin 2011 portant désignation du site Natura 2000 n°FR2300131 du Pays de Bray humide,

Vu l'arrêté du 22 février 2018 portant sur la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 n°FR2300131 du Pays de Bray humide.

Considérant que le PETR du Pays de Bray est actuellement structure porteuse et animatrice du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Pays de Bray humide » (FR2300131) depuis 2011 et réélue en date du 18 janvier 2021.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- D'autoriser le Président à effectuer une demande de subvention dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 « Pays de Bray humide » auprès de la Région Normandie et du FEADER au titre de l'année 2023.
- D'autoriser le Président à signer la convention financière permettant une prise en charge de 100% des dépenses éligibles (50% Région et 50% FEADER) pour 2023, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Frais de personnels	46 196,42 €	Région Normandie	32 337,50 €
Option de Coûts Simplifiés (OCS) – 40 %	18 478,57 €	FEADER	32 337,49 €
TOTAL	64 674,99 €	TOTAL	64 674,99 €

b. COPIL Natura 2000 : élection en février 2024 – structure animatrice et présidence

Depuis 2011, le PETR du Pays de Bray anime un des 6 sites Natura 2000 du territoire (réseau de sites européen), le « Pays de Bray humide ». Au cœur de la Boutonnière, ce site abrite des zones

humides riches en biodiversité assurant de nombreux rôles pour notre société et son économie. Son programme d'actions est défini au sein d'un Document d'Objectif (révisé en 2017).

L'animation du site Natura 2000 intègre de multiples missions permanentes comme :

- le porter à connaissance du grand public des enjeux du site,
- la veille réglementaire (évaluations d'incidences Natura 2000),
- l'accompagnement de particuliers ou agriculteurs dans leurs projets (MAEC/Contrat Natura 2000),
- l'amélioration de l'état des connaissances (inventaires),
- la mise en place d'actions de conservation de la biodiversité et/ou de démonstration (curage de mares, entretien d'arbres têtards, sensibilisation aux espèces exotiques envahissantes ...)
- la sensibilisation par l'organisation d'animations nature.

Suite au courrier du 18 juillet 2023 transmis par la Région Normandie aux collectivités territoriales et à leurs groupements concernés au moins pour partie par le site Natura 2000 « Pays de Bray humide », le comité de pilotage du site va être invité à se réunir en février 2024 afin d'élire la structure porteuse/animatrice du site et la Présidence du comité de pilotage.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- Désigner Madame Céline ANCELIN comme titulaire et Madame Alexandra DUNET comme suppléante au titre du comité de pilotage du site Natura 2000 « Pays de Bray humide » ;
- Renouveler la candidature du PETR en tant que structure porteuse du site Natura 2000 « Pays de Bray humide » ;
- Présenter la candidature de Madame Céline ANCELIN en tant que vice-présidente du PETR en charge de l'environnement à la présidence du comité de pilotage du site.

5) Opération Normandie Haies

Le Président de la Région Normandie, Monsieur Hervé Morin était en déplacement sur la commune de Clais le 14 septembre 2023 afin de présenter un état des lieux et des perspectives sur la politique régionale en matière de biodiversité et de Trame Verte et Bleue (TVB).

Cette présentation a été l'occasion d'échanger avec les acteurs locaux sur les initiatives réalisées comme l'exemple du projet de plantation d'une haie mené par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques sur l'EARL Leborgne ainsi que sur les initiatives partenariales à venir et notamment le lancement du dispositif « Opération Normandie Haies » piloté par le PETR du Pays de Bray.

6) Culture : Bilan de l'édition 2023 « Sacré Pays de Bray »

En tout, sept communes ont participé : Dampierre-en-Bray (9 juillet), Neufchâtel-en-Bray (9 juillet), Saint Michel d'Halescourt (16 juillet), Grandcourt (23 juillet), Les Grandes Ventes (29 juillet), Sommery (5 août) et Cuy-Saint-Fiacre (6 août).

Dans l'ensemble les retours sont positifs avec une fréquentation d'une quarantaine de visiteurs par manifestation dont certains qui se rendent à plusieurs événements.

Les difficultés climatiques incitent à revoir peut-être les dates début août.

Quelques organisateurs proposent d'associer l'ouverture des édifices avec exposition itinérante sur le patrimoine du pays de Bray.

L'animation de Cuy-Saint-Fiacre a été très appréciée avec l'alternance de présentations de monument, causeries et évocations historiques par les Amis de l'Ours et les chants de la belle époque.

7) Fonctionnement général de la structure :

a. Ouverture poste assistant pluridisciplinaire

Monsieur le Président annonce la démission de Clémentine AUVRAY, instructrice des actes d'urbanisme. Elle a quitté le PETR le 17 septembre 2023.

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au comité syndical de créer, à compter du 16 octobre 2023, un emploi permanent d'assistant pluridisciplinaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le comité syndical l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2°.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'assistant pluridisciplinaire à temps complet,

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an renouvelable par reconduction expresse.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 64131 du budget primitif.

b. Remplacement poste chargé de mission PAT

Monsieur le Président informe que Robin SOULAS, chargé de mission PAT a annoncé qu'il ne renouvellera pas son contrat à la fin de l'année. Il convient donc de procéder à un recrutement pour le remplacer.

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de chargé de mission PAT relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade d'ingénieur par délibération en date du 10 octobre 2023 à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de d'ingénieur territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de chargé de mission PAT à temps complet, pour une durée déterminée d'un an.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 64131 du budget.

c. Remplacement poste animateur gestionnaire LEADER

Monsieur le Président annonce la démission de Nicolas BÉCUE, animateur gestionnaire Leader. Il quittera le PETR le 5 novembre 2023.

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'animateur gestionnaire Leader relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade de d'attaché territorial par délibération en date du 10 octobre 2023 à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions d'animateur gestionnaire Leader à temps complet pour une durée déterminée d'un an.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 64131 du budget primitif.

d. Renouvellement contrat chargée de communication

Monsieur le Président précise que le contrat à durée déterminée de Leslie DROUIN, chargée de communication, prendra fin le 6 janvier 2024. Il convient de l'informer de la suite à donner avant le 6 novembre 2023.

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie B peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de chargée de communication relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de rédacteur par délibération en date du 10 octobre 2023 à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de chargée de communication à temps complet pour une durée déterminée de 3 ans.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 6413 du budget primitif.

e. Ouverture de poste AAP2eCL - instructeur des actes d'urbanisme

Monsieur le Président informe les délégués que Carole KRUTIN, instructrice des actes d'urbanisme, au grade d'adjoint administratif, pourrait bénéficier, depuis le 1^{er} juillet 2023, d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Pour pouvoir lui proposer cet avancement de grade, il convient d'ouvrir le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de fermer le poste d'adjoint administratif.

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au comité syndical de créer, à compter du 1^{er} novembre 2023, un emploi permanent d'instructrice des actes d'urbanisme relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et de fermer le poste d'adjoint administratif.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'instructrice des actes d'urbanisme à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2023,
- De fermer le poste d'adjoint administratif,
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 64111 du budget primitif.

f. Ouverture du poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe et fermeture du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe – responsable adjoint du pôle ADS

Monsieur le Président informe que dans le cadre de la réflexion menée autour du service ADS, il est nécessaire d'améliorer la structuration de ce pôle.

Afin de soutenir Madame Jessie MAUME, responsable du pôle dans son activité, en particulier, eu égard à son implication dans le SCoT, il est proposé de promouvoir Madame Alexandra BONNAFOUX au titre de responsable adjointe du pôle ADS et en conséquence de la proposer au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe afin d'assurer une cohérence de grade et de fonction.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- Ouvrir un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- Fermer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- A compter du 1^{er} novembre 2023.

g. Convention préfecture – dématérialisation des délibérations et actes budgétaires

Monsieur le Président informe qu'il convient de lancer la procédure de dématérialisation des délibérations et des actes budgétaires pour améliorer les délais de transmission et réduire les coûts d'envoi.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Considérant que le PETR du Pays de Bray souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que le PETR du Pays de Bray a déjà le tiers de télétransmission S2low, fourni par la société ADULLACT ;

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le Président signe le contrat d'adhésion aux services d'adullact pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- autorise le Président à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- le cas échéant, donne son accord pour que le Président signe le contrat d'adhésion aux services d'adullact pour le module d'archivage en ligne
- donne son accord pour que le Président signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'État à cet effet ;
- donne son accord pour que le Président signe le contrat de souscription entre le PETR du Pays de Bray et Cosoluce concernant la clé « rgs » de signature électronique.

h. Débat dématérialisation des convocations

Monsieur le Président propose de dématérialiser l'ensemble des convocations (Comité Syndical, Bureau, commissions, réunions). Il conviendra, le cas échéant, de recueillir l'aval, par écrit, de l'ensemble des élus concernés. Pour ceux qui ne serait pas doter d'adresse mail, le PETR pourra créer en créer une.

Vu l'article L. 2121-10 du CGCT, toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide que :

- Tout membre du comité syndical qui ne souhaite pas recevoir les convocations de manière dématérialisée devra en faire la demande par écrit en indiquant l'adresse postale à laquelle il souhaite recevoir cette convocation.
- Si les élus n'ont pas de d'adresse mail, le PETR pourra créer une adresse mail.

Plusieurs délégués font la demande « *d'un envoi à blanc* » afin qu'ils/elles puissent vérifier qu'ils/elles reçoivent bien ces invitations. Il convient dans un premier temps de réunir toutes les autorisations complétées avec les adresses e-mails à utiliser. Un « *envoi test à blanc* » sera ensuite effectué.

i. Recours à la visioconférence

Monsieur le Président informe qu'en vertu de la loi 2022-217 du 21 février 2022, dite « loi 3DS », l'article 170 ne permet pas de réunir le bureau des syndicats mixtes fermés en visioconférence.

j. Remboursement des frais de mission aux agents

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 90-437 modifié du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

Vu le décret n° 2001-654 modifié du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état ;

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Président expose à l'assemblée délibérante : Qu'il convient de permettre le remboursement des frais occasionnés par les agents pour les besoins du PETR du Pays de Bray concernant les réunions, rendez-vous, les formations, les stages..., aux taux en vigueur.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- de procéder, à compter du 10 octobre 2023, aux remboursements des frais occasionnés par les déplacements des agents du PETR du Pays de Bray concernant les réunions, rendez-vous, les formations, les stages..., aux taux en vigueur.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 62 article 6251 du budget de la commune.

k. Télétravail

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D860 DU 2 DECEMBRE 2021 (modification du nombre de jour de télétravail par semaine)

Vu la délibération D 691 du comité syndical du 12 mars 2019 relatif au télétravail au PETR du Pays de Bray

Considérant l'accord national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique en date du 13 juillet 2021

Considérant les possibilités de déploiement du télétravail en situation normale au sein du PETR

Considérant le retour d'expérience favorable du télétravail élargi à plusieurs missions pendant la période de crise sanitaire

Le Président expose les possibilités de déploiement du télétravail au sein du PETR du Pays de Bray en distinguant trois situations :

- le télétravail en situation normale
- le télétravail en cas de circonstances exceptionnelles
- le télétravail pour raisons sanitaires.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide que :

- *le télétravail peut être autorisé sur demande de l'agent, par arrêté du Président,*
- *la durée de la période d'adaptation est fixée à 2 mois à compter de la signature de l'autorisation de télétravail,*
- *le délai de prévenance est fixé, conformément à l'accord cadre de juillet 2021, à 1 mois pendant la période d'adaptation et à 2 mois au-delà de cette période,*
- *compte-tenu de la tenue de réunions en présentiel pour de nombreux agents, le télétravail sera mis en œuvre par l'utilisation de journées flottantes,*
- *le nombre de jours maximum de télétravail par semaine est fixé à 1 jour par semaine,*

- les journées de télétravail non exécutées une semaine pour raison de nécessité de service (réunions) ou de missions éligibles insuffisantes ne sont pas reportables,
- considérant que le télétravail est établi à la demande de l'agent et a pour objet d'améliorer la compatibilité de la vie professionnelle et personnelle, notamment en limitant des frais et/ou délais de trajet, et considérant que certains agents ne pourront pas bénéficier de ce dispositif et donc, afin de ne pas créer d'iniquité de traitement, il n'est pas envisagé de mettre en œuvre le forfait journalier évoqué dans le cadre de l'accord national (2,5 €/jour de télétravail).

8) Règlement interne - point d'avancement en vue d'une validation par CS du 19 décembre 2023

Dans le cadre de la mise en conformité de l'organisation interne en terme de réglementation, il vous est proposé de mettre en place un règlement interne, qui fera l'objet du planning d'organisation suivant :

- Présentation en Bureau : 26 septembre 2023
- Comité Social Territorial (CST) : 10 novembre 2023 (transmission des doc avant le 20/10/2023)
- Validation Bureau : 12 décembre 2023 / CS : 19 décembre 2023

Le document est joint.

9) Locaux - point achat des locaux d'Orange

Suite à la visite de l'été par les services des domaines, une estimation de la valeur du bien a été établie à hauteur de 133 000 € +/- 15%. Le montant a été transmis à Orange (153 000 €) afin de connaître leur position.

En l'absence de remarque, Monsieur PICARD remercie les membres et lève à séance à 19h50.

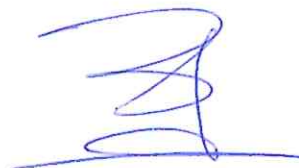
Eric PICARD,
Président du PETR
du Pays de Bray



Alexandra DUNET,
Secrétaire de séance
Communauté Bray
Eawy



Armelle BILOQUET,
Secrétaire de séance
Communauté de
communes de
Londinières



Odile DION,
Secrétaire de séance
Communauté de
communes des 4
rivières

